

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Conseil Municipal du 18 mars 2021

<b>Nombre de Conseillers :</b>
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23
<b>Convocation :</b>
Du 12/03/2021
<b>Affichage :</b>
Au 25/03/2021

L'An deux mille vingt-et-un, le 18 mars à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de spectacle, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Etaient présents :** Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Glyn GOODAL, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Elisabeth DUPUIS, Claude CHASSIN, Robert FAYE, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, René PAUL, Florence LORIOUX, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

**Absent - excusé :** Clarisse DUDA et Murielle CORRE ayant donné respectivement procuration à Pierre CARITAN et Jackie VIÉ.

**Secrétaire de séance :** Vanessa DURET

### Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 février 2021

M. Denis GOMEZ souhaite qu'une rectification soit apportée au procès-verbal du 4/02/2021 concernant le point 1 – Chambre Régionale des Comptes : Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune :

M. Denis GOMEZ précise que son intervention concernant l'opération d'aménagement du bourg, les dépenses qui auraient pu être évitées étaient liées à la nécessité de revoir l'aménagement de la place du bureau de tabac qui était accidentogène sur le projet initial, et non « le carrefour » comme il a été transcrit dans le procès-verbal.

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 février 2021

## POLE FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

### 1. BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE

#### 1.1 - Approbation du Compte de Gestion 2020 : établi par Monsieur le Receveur Municipal

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune établi par M. le Trésorier d'Etauliers, conforme en tout point au compte administratif 2020.

- Déficit d'investissement à 362 465.99 €
- Excédent de fonctionnement à 1 296 330.72 €

#### 1.2 - Approbation du Compte Administratif 2020

Le compte administratif 2020 est établi en fin d'exercice comptable, il retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'exercice. Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2020	2 377 772.27 €	501 147.71 €
Recettes 2020	2 682 788.78 €	460 656.65 €
Résultat de l'exercice	+ 305 016.51 €	- 40 491.06 €
Résultat 2019 reporté	+ 991 314.21 €	- 321 974.93 €
<b>Résultats de clôture :</b>		
Excédent	1 296 330.72 €	
Déficit		362 465.99 €

Reste à réaliser - Recettes		86 853.86 €
Dépenses		126 711.03 €
<b>Résultats définitifs</b>		
Excédent	1 296 330.72 €	
Déficit		402 323.16 €

M. le Maire (ayant procuration de C. DUDA) quitte la salle du conseil pour le vote du C.A.

*Par 16 voix POUR, 0 CONTRE et 5 abstentions (Mesdames Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Messieurs Stéphane BERNARD, Loïc DURAND et Denis GOMEZ)  
Le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 du budget principal de la commune.*

### **1.3 - Affectation du résultat de l'exercice 2020**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif du budget principal de la commune.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020.

*A l'unanimité des membres présents, Le conseil municipal décide de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal, soit la somme de 1 296 330.72 € :*

- 402 323.16 € : couverture du besoin de financement réel de la section d'investissement
- 894 007.56 € : en report à nouveau à la section de fonctionnement

### **1.4 - Vote des taux d'imposition – Exercice 2021**

Suivant la réforme de la fiscalité directe locale prévue par les lois de finances pour 2020 et 2021 prévoit la suppression totale de la Taxe d'Habitation pour les Résidences Principales (THRP) et la redescende de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les communes. Les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) sera le taux de 2019. Ce taux sera figé jusqu'en 2022.

La redescende de la part départementale de la TFPB au profit des communes entraîne un « rebasage » des taux de TFPB pour 2021. En conséquence, le taux de TFPB de référence pour 2021 correspond au taux communal 2020 + le taux départemental de TFPB 2020.

Rappel des taux 2020 :

Taxe d'Habitation :	11.43 % à taux constant suivant la réforme TH
Taxe sur le Foncier Bâti :	25.86 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	82.23 %

Les taux 2021 seraient :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 43.32 % auquel serait appliqué le coefficient correcteur de 0.947718 – pour la commune dite surcompensée  
(Taux communal 2020 de 25.86 % + taux départemental 2020 de 17.46 %)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 82.23 %

Considérant la volonté communale de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables, et n'ayant pas connaissance des éléments fiscaux nécessaires au vote des taux, qui seront connus à la fin du mois de mars, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose de reporter ce dossier au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les taux doivent être votés au plus tard le 15 avril, et propose de fixer le conseil municipal le jeudi 15 avril 2021.

*Le conseil municipal décide de reporter cette décision et d'attendre les éléments fiscaux de la DGFIP pour l'inscrire à la prochaine réunion de conseil municipal qui se réunira le 15 avril 2021.*

### 1.5- École Jeanne d'Arc : Subvention à l'OGEC pour l'année scolaire 2020/2021

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle au conseil municipal que la commune participe aux frais de fonctionnement de l'École Jeanne d'Arc, suivant le nombre d'élèves de St Ciers-sur-Gironde inscrits dans cet établissement et du coût d'un élève du public établi pour l'année précédente.

Coût de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2020 :

- Ecole maternelle : 1 701.97 € / élève
- Ecole élémentaire : 474.31 € / élève
- Dotation « fournitures scolaires » : 40 € / élève tant en primaire qu'en maternelle

Le montant du forfait communal : alloué à l'OGEC JEANNE D'ARC Saint Romain, au titre de la participation de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021, est calculé comme suit :

	Effectif	Participation
Maternelle	14	23 827.58 € + 560.00 € Soit 24 387.58 €
Primaire	43	20 395.33 € + 1 720.00 € Soit 22 115.33 €
<b>Participation Totale</b>		<b>46 502.91 €</b>

*Par 18 voix POUR, 0 CONTRE et 5 abstentions (Mesdames Judith SCHOUTEN, Elisabeth DUPUIS, Florence LORIOUX, Joëlle BLANCHARD et Monsieur Glyn GOODALL),*

**Le conseil municipal fixe** à 46 502.91 € le montant du forfait communal alloué à « l'OGEC JEANNE D'ARC Saint Romain », pour l'année scolaire 2020/2021, par référence au coût constaté par enfant de l'école publique, à laquelle s'ajoutera le solde 2020 pour un montant de 1 204.09 € versé sur l'exercice 2021 (délibération de conseil du 10/09/2020).

- Modalités de versement de cette participation :  
Avril 2021 : 15 500.97 € / Septembre 2021 : 15 500.97 € / Décembre 2021 : 15 500.97 €

*Mesdames SCHOUTEN, DUPUIS et BLANCHARD s'interrogent sur les méthodes de calcul de ce forfait communal. Monsieur le Maire leur répond qu'il est lié aux frais de fonctionnement des écoles publiques, du nombre d'élèves qui y sont scolarisés et des effectifs réels de l'école Jeanne d'Arc, suivant la liste fournie par l'OGEC. C'est une dépense obligatoire.*

*M. le Maire soumet l'idée de revoir le système de chauffage, actuellement électrique, pour en diminuer le coût. Ce programme pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre du DSIL.*

*M. Francis JOUBERT retrace l'historique sur la mise en place du contrat d'association.*

*M. Glyn GOODALL précise que sa décision de s'abstenir est liée à une position philosophique, car il estime que la collectivité n'a pas à financer le choix des familles.*

*Pour information : Le contrat d'association entre l'Etat et l'École Jeanne d'Arc de St Ciers-sur-Gironde, date du 21 octobre 1980.*

### 1.6 – ECOLES PUBLIQUES – Dotation annuelle pour les fournitures scolaires 2021

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle que par délibération en date du 25 juillet 2017, le conseil municipal a fixé la dotation annuelle pour les fournitures scolaires accordée aux écoles publiques à 40 €/élève/an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide** de reconduire le montant de cette dotation fixé à 40 €/élève, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## 1.7 – Budget Primitif 2021 - Subventions 2021

Par 21 voix POUR, 0 CONTRE et 2 abstentions (Mme Joëlle BLANCHARD et M. Denis GOMEZ),  
Le conseil municipal vote les subventions accordées aux associations, pour l'année 2021 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2021	Pour mémoire 2020
Judo club	800.00	700.00
Football Club Estuaire Haute Gironde	8 500.00	8 500.00
Basket St Ciers/Braud	3 000.00	3 000.00
Rythm'n dance		400.00
Badminton « les plumes de l'Estuaire »	600.00	600.00
Les Archers de St Ciers-sur-Gironde	600.00	800.00
ST CIERS Gym et marche	800.00	800.00
TA K Danser	200.00	200.00
Emulation Nautique Aviron	800.00	800.00
Ass. Sportive du collège	200.00	
<b>Total Associations Sportives</b>	<b>15 500.00</b>	<b>15 800.00</b>
Secours Populaire de St Ciers	1 200.00	1 200.00
Santé pour Tous	500.00	
Les épiciers de l'Estuaire	500.00	
ET NOUS !	200.00	
UNIHAND Haute Gironde	500.00	
<b>Total à caractère social</b>	<b>2 900.00</b>	<b>1 200.00</b>
Amicale des Ferrés		1 200.00
Amicale des Sapeurs Pompiers	300.00	300.00
<b>Total des Amicales</b>	<b>300.00</b>	<b>1 500.00</b>
Collège Jean Monnet + si voyage en France = 20 €/enfant		800.00
OGEC Ecole Jeanne d'Arc (2021 pour 46 502.91€ + solde 2020 pour 1 204.09€)	47 707.00	39 000.00
USEP Georges Brassens		30 51.60
MFR Chevanceaux		100.00
<b>Total scolaire</b>	<b>47 707.00</b>	<b>42 951.60</b>
ASS. Don du Sang	50.00	50.00
Club de l'Age d'Or	200.00	200.00
ACPG ACTM (Anciens Combattants)	300.00	300.00
ACCA	500.00	500.00
ASAB		100.00
<b>Total Divers</b>	<b>1 050.00</b>	<b>1 150.00</b>
Banda Lous Gabayous	-	1 000.00
Orchestre à plectres des Côteaux de Gironde	160.00	400.00
Ecole d'arts plastiques « Ombre et Lumière »	200.00	200.00
Cercle Archéologique	100.00	100.00
La 5 <sup>ème</sup> saison	15 000.00	21 500.00
En séance tenante	2 500.00	
Loisirs créatifs		200.00
<b>Total Culture et Loisirs</b>	<b>17 960.00</b>	<b>23 450.00</b>
AGERAD	1 000.00	1 000.00
ADELFA (adhésion)	0	200.00

ASA Marais St Louis-St Simon	4 000.00	4 000.00
GDAR	50.00	50.00
Stade Blayais Rugby	200.00	
Jeunes Sapeurs Pompiers de Blaye		100.00
Les Chantiers de Blaye	700.00	500.00
Prévention Routière	50.00	50.00
<b>Total Associations extérieures</b>	<b>6 000.00</b>	<b>5 900.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>91 417.00 €</b>	<b>91 951.60</b>
<b>RESERVE</b> dont sorties scolaires, Associations, etc...	<b>11 583.00 €</b>	<b>11 048.40</b>
<b>TOTAL - Article 6574</b>	<b>103 000.00 €</b>	<b>103 000.00</b>

Madame Elisabeth DUPUIS s'interroge sur les subventions importantes allouées aux clubs de football et de basket. Monsieur le Maire informe que les associations avec des salariés bénéficient d'une subvention plus élevée, une façon de participer à la rémunération des salariés. Au vu de la subvention de 15 000 € allouée à la 5<sup>ème</sup> Saison pour le festival « Marais vous bien », il est stipulé que cet évènement n'a aucune retombée économique et qu'il est essentiellement fréquenté par des personnes extérieures. Monsieur le Maire précise que les festivals organisés par cette association permettent de faire connaître la commune.

Madame Judith SCHOUTEN propose que cette association établisse un état des lieux de cet évènement. Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU soumet l'idée qu'une convention soit établie entre la commune et l'association « La 5<sup>ème</sup> Saison » qui stipulerait l'obligation pour celle-ci de justifier l'utilisation de la somme versée par la collectivité, comme exigé à l'OGEC Jeanne d'Arc.

M. Robert FAYE fait un rapport du coût par habitant.

Il est noté que l'Amicale des Ferrés n'a pas sollicité de subvention pour 2021. Une subvention exceptionnelle de 500 € leur avait été accordée pour leur venir en aide sur les frais engagés pour la fête des Ferrés 2020, annulée à cause du Covid-19.

**Monsieur Glyn GOODALL propose qu'il soit mis en place le principe de « demande de prise de parole », pour éviter des interventions désordonnées et permettre à chacun de s'exprimer.**

#### **1.8 – Constat de créances éteintes**

Monsieur le Trésorier informe de l'impossibilité de recouvrement de la somme de 71.40 €, dette liée à des frais de cantine, suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal constate l'extinction des créances pour un montant de 71.40 €, dont les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

#### **1.9 - Vote du Budget Primitif 2021**

Par 18 voix POUR, 0 CONTRE et 5 abstentions (Mesdames Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Messieurs Stéphane BERNARD, Loïc DURAND et Denis GOMEZ)

Le conseil municipal vote le budget primitif 2021, qui s'équilibre en recettes et en dépenses

- Section de fonctionnement : 3 591 307.56 €
- Section d'investissement : 1 345 765.02 €

M. Stéphane BERNARD demande si le remplacement de Madame Sylvie DULUC s'est fait en interne et si c'est lié à l'augmentation des frais du personnel non titulaire ? Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU confirme que les heures ont été réparties sur les agents de la collectivité, les crédits inscrits sont pour un besoin en personnel contractuel complémentaire. D'autre part, M. BERNARD demande à quoi correspond la somme inscrite pour les dépassements du plafond des indemnités de Maire. Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU informe que ce sont des cotisations IRCANTEC.

## 2. BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 2.1 - Approbation du Compte de Gestion 2020 : établi par Monsieur le Receveur Municipal

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le Compte de Gestion 2020 du budget « Assainissement collectif », conforme en tout point au compte administratif 2020.

- Excédent de fonctionnement à 335 260.09 €
- Excédent d'investissement à 128 972.62 €

### 2.2 – Approbation du Compte Administratif 2020

Le compte administratif 2020 est établi en fin d'exercice comptable, il retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'exercice, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2020	54 947.81 €	74 763.80 €
Recettes 2020	287 578.00 €	40 501.08 €
Résultat de l'exercice	232 630.19 €	- 34 262.72 €
Résultat 2019 reporté	102 629.90 €	163 235.34 €
<b>Résultats de clôture</b>		
Excédent	<b>335 260.09 €</b>	<b>128 972.62 €</b>
Reste à réaliser - Recettes		0 €
Dépenses		32 645.10 €
<b><u>Résultats définitifs</u></b>		
Excédent	<b>335 260.09 €</b>	<b>96 327.52 €</b>

M. le Maire (ayant procuration de C. DUDA) quitte la salle du conseil pour le vote du C.A.

*Par 16 voix POUR, 0 CONTRE et 5 Abstentions (Mesdames Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Messieurs Stéphane BERNARD, Loïc DURAND et Denis GOMEZ)*

*Le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 du budget « Assainissement collectif »*

### 2.3 - Affectation du résultat de l'exercice 2020 :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif du budget annexe « Assainissement collectif ».

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » :

- 335 260.09 € : en report à nouveau à la section d'exploitation (cpté 002)
- 128 972.62 € : en report à nouveau à la section d'investissement (cpté 001)

### 2.4 - Vote du Budget Primitif 2021

*Par 18 voix POUR, 0 CONTRE et 5 Abstentions (Mesdames Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Messieurs Stéphane BERNARD, Loïc DURAND et Denis GOMEZ)*

Le conseil municipal vote le budget primitif 2021, du budget annexe « Assainissement collectif », qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section d'exploitation : 509 270.09 €
- Section d'investissement : 616 481.38 €

**NOTE** : Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, informe que dans le cadre de la mise en place de la M57, il se pourrait que des régularisations d'écritures aient lieu car les documents comptables de la commune doivent être en parfaite concordance avec la trésorerie, en l'occurrence l'inventaire de chacun des budgets et le tableau d'amortissement des biens vont nécessiter un « travail de rapprochement » entre l'inventaire de la commune et celui de la trésorerie. Ce travail tient compte des recommandations de la CRC.

## 2.5 – ASSAINISSEMENT : Adoption des durées d'amortissement des biens

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire, rappelle que les budgets de nomenclature M49 « Eau – Assainissement » sont tenus d'amortir. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Madame LOUIS-DIT-TRIEAU propose les durées d'amortissement pour les biens d'assainissement

Imputation	Immobilisation M49	Durée amortissement	Type de biens (à titre indicatif)
	Biens à faible valeur inférieur à 1 000 €	1 an	
2031	Frais d'étude non suivis de travaux	5 ans	
2156	Organes de régulation	5 ans	Electronique, capteurs
2156	Matériel spécifique d'exploitation Installations de traitement des eaux	10 ans	Pompes, appareils électromécaniques, ventilation...
213	Mise en séparatif du bourg	20 ans	Maintien de la durée pour les travaux déjà réalisés
213	Bâtiments d'exploitation Stations d'épuration et divers	50 ans	Ouvrages de génie civil, ouvrages lourds, bâtiments durables
213	Réseaux d'assainissement	60 ans	Travaux canalisation
Imputation	Subventions d'équipement	Durée d'amortissement	
13xx	Subvention d'équipement	Le montant de l'annuité d'amortissement d'une subvention d'équipement transférable reçue est égal au montant de la subvention divisé par la durée d'amortissement du bien subventionné.	

*Le conseil municipal fixe la durée d'amortissement des biens, sur la méthode linéaire proposée ci-dessus.*

## 3. BUDGET ANNEXE : CINÉMA

### 3.1 - Approbation du Compte de Gestion 2020 : établi par Monsieur le Receveur Municipal

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2020 du budget annexe «CINÉMA», conforme en tout point au compte administratif 2020.

- Excédent de fonctionnement à 5 096.86 € €
- Déficit d'investissement à 4 874.00 €

### 3.2 – Approbation du Compte Administratif 2020

Le compte administratif 2020 est établi en fin d'exercice comptable, il retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'exercice, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2020	70 575.46 €	5 570.00 €
Recettes 2020	75 672.32 €	2 785.00 €
Résultat de l'exercice	5 096.86 €	- 2 785.00 €
Résultat 2019 reporté	0 €	- 2 089.00 €
<b>Résultats de clôture définitifs :</b>	<b>+ 5 096.86 €</b>	<b>- 4 874.00 €</b>

M. le Maire (ayant procuration de C. DUDA) quitte la salle du conseil pour le vote du C.A.

*Par 15 voix POUR, 0 CONTRE et 6 Abstentions (Mmes Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Judith SCHOUTEN, Messieurs Stéphane BERNARD, Loïc DURAND et Denis GOMEZ)  
Le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 du budget « Cinéma ».*

### 3.3 - Affectation du résultat de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, du budget annexe « CINÉMA » en adoptant à l'unanimité le CA 2020 qui fait apparaître un résultat de clôture :

- excédentaire de 5 096.86 € en section d'exploitation
- déficitaire de 4 874.00 € en section d'investissement

*Le Conseil Municipal décide de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe CINEMA, soit la somme de 5 096.86 €, de la façon suivante :*

- 4 874.00 € : couverture du besoin de financement réel de la section d'investissement
- 222.86 € : en report à nouveau à la section de fonctionnement (cpt 002).

### 3.4 - Vote du Budget Primitif 2021

*Par 18 voix POUR, 0 CONTRE et 5 Abstentions (Mesdames Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Messieurs Stéphane BERNARD, Loïc DURAND et Denis GOMEZ)*

**Le conseil municipal vote le budget primitif 2021, du budget « Cinéma », qui s'équilibre en recettes et en dépenses :**

- Section d'exploitation : 87 310.00 €
- Section d'investissement : 6 684.00 €

NOTE : suivant les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU informe le conseil que le budget primitif 2021 du cinéma est voté sur la nomenclature M14 et non M4 comme il est demandé par la CRC.

Fort est de constater que ce budget est structurellement déficitaire et ne peut se suffire à lui-même, ce qui induirait une accumulation du déficit d'année en année si ce budget était en autonomie financière. Par conséquent, le Trésorier a interrogé sa Direction sur la pertinence de mettre ce budget en M4 sans autonomie financière, au vu d'un compte de trésorerie créditeur, ce qu'Hélios ne permet pas semble-t-il. En lien avec le Trésorier, ce point sera revu en fin d'année pour l'exercice 2022, ainsi que la mise en place d'un conseil d'exploitation.

Le bilan d'activité 2020 du cinéma sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

*Suite à l'intervention de Madame Elisabeth DUPUIS, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU confirme que les crédits prévisionnels tiennent compte de la situation sanitaire. Elle précise qu'un bilan non financier sera présenté lors d'un prochain conseil.  
Un complément d'information sur les chapitres 011 et 012 est donné.*

#### 4. BUDGET ANNEXE : VILLAGE AUX OISEAUX

##### 4.1 - Approbation du Compte de Gestion 2020 : établi par Monsieur le Receveur Municipal

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2020 du budget «Village aux Oiseaux», conforme en tout point au compte administratif 2020.

- Excédent de fonctionnement à 17 941.02 €
- Excédent d'investissement à 176.00 €

##### 4.2 - Approbation du Compte Administratif 2020

Le compte administratif 2020 est établi en fin d'exercice comptable, il retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'exercice, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2020	15 795.85 €	175.30 €
Recettes 2020	33 736.87 €	351.30 €
Résultat de l'exercice	17 941.02 €	176.00 €
Résultat 2019 reporté	0 €	0 €
<b>Résultats de clôture définitifs : 17 941.02 €</b>		<b>176.00 €</b>

M. le Maire (ayant procuration de C. DUDA) quitte la salle du conseil pour le vote du C.A.

*Par 16 voix POUR, 0 CONTRE et 5 Abstentions (Mesdames Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Messieurs Stéphane BERNARD, Loïc DURAND et Denis GOMEZ)*

*Le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 du budget « Village aux Oiseaux ».*

##### 4.3 - Affectation du résultat de l'exercice 2020

*Le Conseil Municipal décide de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget « Village aux Oiseaux », soit la somme de 17 941.02 € :*

- 17 941.02 € : en report à nouveau à la section d'exploitation (cpte 002)
- 176.00 € : en report à nouveau à la section d'investissement (cpte 001)

##### 4.4 - Vote du Budget Primitif 2021

*Par 18 voix POUR, 0 CONTRE et 5 Abstentions (Mesdames Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Messieurs Stéphane BERNARD, Loïc DURAND et Denis GOMEZ)*

*Le conseil municipal vote le budget primitif 2021, du budget « Village aux Oiseaux », qui s'équilibre en recettes et en dépenses :*

- Section d'exploitation : 24 951.02 €
- Section d'investissement : 1 276.00 €

*Il est donné des informations complémentaires liées aux crédits inscrits pour le ramassage des ordures ménagères.*

*Monsieur Stéphane BERNARD interpelle Monsieur Jackie VIÉ sur les recettes prévisionnelles liées à la location des villas et constate que les prévisions budgétaires ne présagent pas une amélioration de l'activité du Village aux Oiseaux, comme il était reproché à l'ancienne municipalité lors de ces 6 dernières années. Il est convenu qu'un bilan sera fait à la fin de l'exercice.*

#### 5. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : Etude « diagnostic assainissement »

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, indique au Conseil Municipal qu'au vu des désordres constatés sur le réseau d'assainissement, il convient de procéder à la vérification de l'état et des anomalies sur le réseau, et à sa mise en conformité à la demande du conseil départemental.

Suite à la consultation, l'entreprise EES – AQUALIS a été retenue pour cette mission, pour un montant de 26 030.10 € HT pour la tranche ferme et 5 815.00 € HT pour la tranche conditionnelle.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 800 €, au titre des études d'assainissement collectif : diagnostic des ouvrages d'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte du coût de l'opération estimé à 32 645.00 € HT et sollicite auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention à hauteur de 10 800 € soit 36 % du montant HT de l'étude « diagnostic assainissement », plafonné à 30 000 € HT.

*Suite à l'intervention de Madame Elisabeth DUPUIS, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU précise qu'une consultation a été faite, et que 3 sociétés ont répondu à l'appel d'offres.  
M. Jackie VIÉ précise que c'est une obligation de réaliser cette étude « diagnostic assainissement » tous les 9 ans, rappelée par la Police de l'Eau.*

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### 6. Personnel communal : Attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et modalités du régime des astreintes

Dans le cadre des contrôles mensuels sur les salaires, M. le Trésorier d'Etauliers demande le respect du formalisme des délibérations relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et le régime des astreintes.

*Le Conseil Municipal approuve les modalités d'attribution des IHTS pour les agents des catégories C et B, de l'ensemble des services communaux ; Ainsi que les conditions de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.*

#### 7. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

*Le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du conseil municipal, dans les conditions exposées par M. le Maire.*

#### 8. Contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics

Le contrôle débit/pression conduit sur les réseaux d'eau potable anciens et corrodés, à des relargages de particules et la présence d'eau ferrugineuse. Ces perturbations nécessitent ensuite la réalisation de purges entraînant des pertes d'eau sur le réseau, impactant le rendement de celui-ci. Afin aussi de limiter les désagréments subis par les administrés, il est souhaitable d'appliquer le règlement départemental de la DECI et ainsi de réaliser le contrôle fonctionnel des PEI tous les ans et le contrôle débit/pression des PEI tous les 3 ans.

Le Conseil Municipal décide et approuve l'application du règlement de la DECI qui fixe la réalisation des contrôles de débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau potable sous pression tous les 3 ans, le contrôle fonctionnel des PEI étant réalisé annuellement.

### **9. SEM Energies Midi Atlantique : Convention d'occupation temporaire du domaine public**

Dans le cadre de sa volonté de participer au développement des énergies renouvelables, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition son domaine public en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le parking du collège, rue des Droits de l'Homme sur une surface utile de 800 m<sup>2</sup>.

Le projet de convention établi par SEM Energies Midi Atlantique de Jonzac (17) définit les conditions administratives, techniques ainsi que les obligations de l'occupant et de la collectivité. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 € annuel.

*Par 15 voix POUR, 0 CONTRE et 8 Abstentions (Mesdames Judith SCHOUTEN, Elisabeth DUPUIS, Florence LORIOUX, Joëlle BLANCHARD, Messieurs Robert FAYE, René PAUL, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND)*

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable** sur la réalisation de ce projet et des conditions transcrites dans le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à établir entre la SEM Energies Midi Atlantique et la commune.

**Le conseil municipal autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles pour la réalisation de ce projet.

*Madame Elisabeth DUPUIS fait remarquer qu'elle n'était pas en possession de toutes les annexes indiquées dans le document en sa possession.*

*Madame Florence LORIOUX fait référence à l'article 19 relatif au devenir des équipements.*

*Monsieur le Maire précise que les panneaux serviront d'abri pour les véhicules permettant le stationnement d'un fourgon et le nombre d'emplacement de stationnement est conservé.*

*Madame Florence LORIOUX demande d'où vient le choix du parking du collège ?*

*Monsieur le Maire précise que ce choix tient compte de l'orientation par rapport au sud, et que les arbres existants sur le site sont fragilisés.*

*Madame Florence LORIOUX demande si d'autres bâtiments à toit plat étaient susceptibles de pouvoir accueillir des panneaux photovoltaïques ? et si la commune a un plan du projet ?*

*Monsieur le Maire précise que l'emplacement du parking du collège répond aux critères nécessaires à l'implantation de panneaux photovoltaïques et que c'est une démarche participative au mixte énergétique. La référence du projet est l'ombrière du parking Agora.*

*Monsieur Loïc DURAND s'interroge sur la responsabilité lors de dégâts occasionnés. Monsieur le Maire répond que la responsabilité revient au propriétaire de l'équipement.*

*Monsieur Denis GOMEZ fait remarquer que la SEM Energies Midi Atlantique s'installe sur le domaine communal pour la somme d'1 € dans le cadre d'une mise à disposition du terrain par la collectivité, et encaisse les revenus de la production d'électricité.*

*Madame Judith SCHOUTEN demande s'il n'est pas possible de lancer une négociation avec la société pour que la commune puisse retoucher une partie de la vente d'énergie. Elle précise que l'activité de ce genre de société est de faire de « l'argent » et non du « Vert ».*

*Monsieur Jackie VIÉ précise que le bail est de 20 ans et que l'équipement reviendra à la commune. D'où les interrogations premières.*

### **10. Motion contre la fermeture de la Trésorerie d'Etauliers**

M. le Maire fait part du mail reçu de M. le Maire d'Etauliers relatif à la fermeture de la trésorerie d'Etauliers dans le cadre de la réorganisation de l'ensemble du réseau territorial de la Direction Générale des Finances Publiques. La fermeture de la trésorerie se traduira par le transfert :

- Des missions communales vers le service de gestion comptable de Saint-André-de-Cubzac avec une antenne à Saint-Savin,
- Des services fiscaux à Blaye

La réorganisation du réseau de la DGFIP se fait au détriment du milieu rural, en se traduisant par une continuité du démantèlement des services publics de proximité et la difficulté pour la population la plus fragile à effectuer les opérations pouvant être dématérialisées ou à se rendre à Saint-Savin et Saint-André-de-Cubzac.

**Le conseil municipal se prononce favorablement sur le principe d'une motion de soutien à la commune d'Etauliers dans la démarche engagée contre la fermeture de la trésorerie.**

## INFORMATIONS DIVERSES

**Décisions du Maire** : L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises. Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

**Décision du maire n° 2021/006 du 28 janvier 2021**

Droit de Prémption Urbain : bien situé 11 Cité Mauchien, parcelle E 3337

**Décision du maire n° 2021/007 du 2 février 2021**

Droit de Prémption Urbain : bien situé 27 rue Georges Picotin, parcelle C 1695

**Décision du maire n° 2021/008 du 4 février 2021**

Droit de Prémption Urbain : biens situés 22 rue René Bourda, parcelles D1420/D1594

**Décision du maire n° 2021/012 du 22 février 2021**

Droit de Prémption Urbain : biens situés 15 Pagnolet, parcelles F580/F581

La Commune n'a pas exercé son droit de prémption.

**Décision du maire n° 2021/009 du 15 février 2021**

Convention de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local chasse Laurence RAUX, Architecte, à Rouffignac (17), pour un montant de 1 750 € HT soit 2 100 € TTC.

**Décision du maire n° 2021/010 du 19 février 2021**

Acquisition d'un pupitre et d'un fauteuil destinés à une élève en situation d'handicap. Sté HEPHAISTOS de Rivière sur Tarn, montant du devis : 1 271.58 € HT soit 1 525.90 € TTC.

**Décision du maire n° 2021/011 du 22 février 2021**

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du RIFSEEP (Régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel).

Public Impact Management de Bordeaux, pour un montant de 15 600 € HT soit 18 720 € TTC

**Décision du maire n° 2021/013 du 22 février 2021**

Mission de régulation des pigeons de ville par un fauconnier.

SARL DROME CAPTURE EFFAROUCHEMENT pour un montant de 3 864 € HT soit 4 636.80 € TTC

**Décision du maire n° 2021/020 du 4 mars 2021**

Parc informatique de la commune : Contrat de Location Longue Durée de 24 mois pour 1 poste informatique et 2 écrans, licences incluses : 223.42 € HT / trimestre.

Fournisseur : LMS

Bailleur d'origine : ATE Finance

## DIVERS

**1. Réunion sur le projet « Pôle santé »**

- Madame Elisabeth DUPUIS demande des informations complémentaires sur la réunion prévue dans le cadre du projet « Pôle Santé », alternative au projet avec la SCI MARRAN.
- Madame Florence LORIOUX demande si les praticiens de la commune seront invités ?
- M. Glyn GOODALL précise qu'une réunion est en cours de préparation et que la commission Santé sera élargie par des experts et professionnels.

La présente séance s'est terminée à 20 h 50.

En mairie, le 25 mars 2021  
Pierre CARITAN, Maire

